

PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt du mois de janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José.

Absents excusés ayant donné pouvoir : BROUET Sandrine à Jérôme VIC

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06.01.2026

Secrétaire de séance : FABRE Stéphan

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

2026_001

**Objet : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural Lieudit Lafont
Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

VU les articles R161-25 à R1661-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le Code la Voirie Routière, notamment les articles L141-3 et R141-4 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des voies communales ;

VU l'état des lieux établi le 8 octobre 2024, par Monsieur Vincent VIAL, géomètre expert à Alès (Gard) 601 ancien Chemin de Mons, au lieudit Lafont : l'ancien chemin, objet de la présente aliénation, passe entre les deux propriétés de Madame DESSUS épouse ROUMEJON Eliette ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus affecté à l'usage du public et qu'il n'y a pas lieu de l'utiliser.

Considérant l'offre faite par Madame DESSUS épouse ROUMEJON Eliette, d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, d'une surface de 238 m², en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE

- M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

N°2026_002

Objet : > Déclassement et cession d'une partie de la voirie communale

Rue de la Mairie

> Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34, et L2241-1 ;

VU le Code la Voirie Routière, notamment les articles L141-3 et L112-8 ;

VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

VU les articles R161-25 à R1661-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU l'état des lieux établi le 8 octobre 2024, par Monsieur Vincent VIAL, géomètre expert à Alès (Gard) 601 ancien Chemin de Mons, au lieudit Lafont : une partie de la voirie communale sise Rue de la Mairie, objet de la présente, n'est plus entretenue et n'est plus affectée à un usage public, à un bien ou un service public ;

Considérant que ladite portion constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement ;

Considérant que ladite portion, une fois déclassée, n'est plus affecté à l'usage du public et qu'il n'y a pas lieu de l'utiliser.

Considérant l'offre faite par Madame DESSUS épouse ROUMEJON Eliette, d'acquérir cette portion, une fois déclassée.

Compte tenu que suite à la désaffectation de la portion déclassée, celle-ci rentre dans le domaine privé de la commune, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE

- la désaffectation matérielle de la portion de voirie actuellement non cadastrée d'une surface de 182 m², identifiée sur le plan établi par Monsieur Vincent VIAL, géomètre expert,

DECIDE

- de procéder à l'enquête publique préalable :

- au déclassement de la portion de voirie communale susvisée,
- à l'aliénation de la portion déclassée,

en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE

- M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

N°2026_003

Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune

Vu l'article L. 2132-1 du CGCT

Vu l'article L. 2122-22 (16°) du CGCT qui dispose que Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Municipal, ouï les articles précités et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

- 1) D'attribuer à Monsieur le Maire délégation pour agir en justice pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT, y compris dans le cadre d'actions collectives. Cette délégation sera effective pour toute la durée du mandat du Maire.
- 2) D'attribuer délégation à Monsieur le Maire dans le choix des conseils (avocats ou autres) afin de représenter et défendre les intérêts de la commune auprès des instances compétentes.

N°2026_004

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Délibération rectificative. La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2012_016 du 30 octobre 2012, enregistrée en Préfecture le 27 novembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2012, a été décidé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire rappelle la vacance du poste depuis le 21/06/2025, ainsi que les besoins de la commune en matière d'entretien des espaces verts, de la voirie et divers travaux dans les bâtiments communaux.

Le Maire de la commune de Martignargues informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance du poste d'adjoint technique territorial, il convient de modifier la délibération préalablement actée en 2012.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial** à temps complet ou non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour le poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à compter du 2 février 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **C** de la filière **technique**, du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimale de **6 mois** – (maximum 3 ans renouvelable).
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2012_016 en date du 30 octobre 2012, portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial,

Vu la délibération n°2023_029 en date du 26 septembre 2023, relative au régime indemnitaire (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2023_030_DE en date du 26 septembre 2023, relative à l'organisation du temps de travail,

Vu la délibération n°2023_034_DE en date du 6 décembre 2023, instaurant les modalités d'organisation de la journée de solidarité,

Vu la délibération n°2024_028_DE en date du 26 novembre 2024, instaurant les modalités de participation à la protection sociale complémentaire,

Vu l'arrêté municipal n°2022_015 en date du 22 avril 2022, établissant les lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Considérant la vacance du poste depuis le 21/06/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35^{ème} de catégorie C à compter du 2 février 2026.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique territorial (agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural)	Adjoint technique territorial	C	1	1	20/35ème

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026_005

Objet : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Motion proposée par David Lisnard, Président de l'Association des Maires de France

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par David Lisnard, Président de l'Association des Maires de France.

Sur rapport de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la motion de soutien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE DE
MARTIGNARGUES
30360

**Motion de soutien
pour la liberté locale et les moyens
d'agir des communes**

Le Conseil Municipal de la commune de Martignargues (Gard), réuni le 20 janvier 2026, exprime sa profonde préoccupation pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Martignargues partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Martignargues s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer

les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Questions diverses :

Recrutement Agent technique territorial :

Monsieur le Maire présente les dossiers de candidatures reçues à ce jour. Les membres du Conseil Municipal en prennent connaissance et effectuent une sélection des dossiers à retenir pour un éventuel entretien. La recherche étant toujours active, Monsieur le Maire est chargé de continuer l'étude des candidatures à venir. Un point sera fait prochainement.

Entretien station de lagunage et pompe de relevage :

En attente du recrutement de l'agent technique communal, Monsieur le Maire présente des devis des entreprises pouvant intervenir sur la station de lagunage et sur la pompe de relevage. Les membres du Conseil Municipal approuvent ces propositions et chargent Monsieur le Maire de donner suite.

Motion de soutien AMF :

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, proposée par David Lisnard, Président de l'Association des Maires de France. Les membres du Conseil Municipal décident de soutenir cette proposition et délibèrent en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Le Secrétaire, Stéphan FABRE

Le Maire, Jérôme VIC

